

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2011

DATE DE CONVOCATION : 19 septembre 2011

PRESIDENT : Monsieur Raymond MUDRY, Maire

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Pascal ARES, Bernard BERTHET, Jean-Pierre BLANC, Pierre-Alain BLANC, Nicole BOCHY, Cécile BONTAZ, Sandrine BRECHET, Eric BUCHET, Gabriel CARRIER-VERNAND, Marie-Claire CLERC, Isabelle FRACHON-BOURQUI, Catherine GNUVA, Patricia LAVANCHY, Florence LEGER, Patrick MERCIER, Gilles MOGE, Laurence NENNIG, Jean-Marc PACCOT, Jean-Michel PASQUIER, Luis PEREIRA, Christophe PERY, Agnès PINGET, Catherine ROBEZ-MASSON, Lilian RUBIN-DELANCHY, Martine VUAGNAT.

ABSENTS EXCUSES : Madame Danielle BROISIN, Monsieur Eric BUAT

SECRETAIRE : MONSIEUR LILIAN RUBIN-DELANCHY



Monsieur le maire a fait part au Conseil :

- Du décès de Madame Renée APPERTET, mère de Madame Marie-Claire CLERC, conseillère municipale et des remerciements de la famille pour les témoignages de sympathie reçus.
- Des remerciements de la famille PRUD'HOMME pour les témoignages de sympathie reçus suite au décès de M. Roland PRUD'HOMME, père de Madame Catherine ROBEZ MASSON, conseillère municipale.

Monsieur le Maire renouvelle à Madame ROBEZ-MASSON et à Madame CLERC ainsi qu'à leurs familles ses condoléances et celles de tout le conseil.

- De la naissance de Félicie, fille de Madame Patricia LAVANCHY, conseillère municipale et de Monsieur Frédéric WORM qui remercient pour les messages de gentillesse reçus à cette occasion.

Monsieur le maire a fait également part au Conseil :

- Des remerciements de la famille HUDRY pour les témoignages de sympathie reçus suite au décès de M. Georges HUDRY, beau-père de Marie-Lyse HUDRY, agent du service technique.

- Des remerciements de la famille CHAVES et DA MOUTA pour les témoignages de sympathie reçus suite au décès de Anaïs DA MOUTA.
- Des remerciements du club « Le Temps de Vivre » pour la subvention accordée au titre de l'année 2011.
- Des remerciements du comité paroissial de Marignier pour le montage des chapiteaux et le nettoyage des espaces verts lors de la messe du 15 août.
- Des remerciements d'habitants de la route du Giffre pour l'action menée suite au stationnement illégal de gens du voyage près du boulodrome du quartier.
- Des remerciements des représentants des parents d'élèves de l'école maternelle du centre pour l'écoute et le soutien apporté lors de la dernière rentrée dans leur action pour le maintien de 5 classes maternelles.
- Du courrier du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement indiquant que l'agenda 21 de Marignier est considéré comme recevable dans le cadre de l'appel à reconnaissance des projets territoriaux de développement durable et Agendas 21 locaux.
- Du courrier de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie indiquant que le bloc erratique de l'épaule du Môle a été recensé pour figurer dans l'inventaire régional du patrimoine géologique.
- De la tenue, à Bonneville, les 6, 7 et 8 octobre 2011, du 27^{ème} congrès de l'Association Nationale des Elus de la Montagne.

DECISIONS MUNICIPALES :

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions municipales suivantes :

DM N°1.1-2011- 7-19: *Fourniture du repas de l'amitié du 06 novembre 2011-* marché attribué à la société LEMAITRE RESTAURATION – 25, Impasse de la Gravière – 74950 SCIONZIER aux conditions suivantes :

- Prix du déjeuner : 28 € TTC/personne
- Prix de la collation du soir : 4 € TTC/personne

DM N°1.1-2011-7-20 : *Avenant n°1 – Réfection du mur de soutènement du Bas Chesney* – marché attribué à l'entreprise TP 2000 de Rochegude (Drôme) aux conditions suivantes :

- Plus-values pour ajustement des quantités : 2 058 € HT
- Fourniture et pose d'un garde-corps : 5 000 € HT
- Nouveau montant du marché : 27 248 € HT

DM N°1.1-2011-9-21 : *Renouvellement du parc copieurs et imprimantes* – marché attribué à la société SOFEB SAS – 20, Rue Théron Montaugé – 31200 TOULOUSE aux conditions suivantes :

- Durée du marché : 5 ans
- Montant global du marché sur 5 ans : 25 040 € HT dont :
Achat : 12 350 € HT
Entretien : 12 690 € HT

DM N°1.1-2011-9-22 : Maîtrise d'œuvre pour le lot n°1 « gestion des effluents du centre bourg » - Marché attribué au cabinet MONTMASSON – 25, avenue de Novel – 74000 ANNECY aux conditions suivantes :

- Montant du marché : 27 500 € HT

DM N°1.1-2011-9-23 : Maîtrise d'œuvre pour le lot n°2 « traitement des eaux usées au lieu-dit chez Millet » - Marché attribué au Bureau d'études SINBIO -5, rue des Tulipes - 67600 MUTTERSHOLTZ aux conditions suivantes :

- Version de base :
Tranche ferme : 10 900 € HT
Tranche conditionnelle : 3 600 € HT
Total : 14 500 € HT
- Version option :
Tranche ferme : 13 900 € HT
Tranche conditionnelle : 3 600 € HT
Total : 17 500 € HT

Le Conseil,

A DÉCIDÉ de fixer, à compter du 1^{er} octobre 2011 les tarifs suivants pour les concessions du cimetière :

- Achat de concession trentenaire de 2 m² superficiels de pleine terre : 350,00 €
- Achat de concession trentenaire de 4 m² superficiels de pleine terre : 600,00 €
- Achat d'une concession trentenaire d'une cave urne : 950,00 €
- Achat d'une concession trentenaire de 2 m² avec caveau : 1 400,00 €
- Achat d'une concession trentenaire de 4 m² avec caveau : 1 950,00 €

Le Conseil,

A DONNÉ son accord à la garantie sollicitée par Monsieur Hubert CHAUDEURGE pour l'emprunt de 1 200 000 € que lui consent le Crédit Agricole des Savoie pour le rachat des parts détenues par la Société Noalys dans la société exploitant l'EHPAD « le Clos Casai », étant précisé que cette garantie est limitée à 20 % du montant du capital emprunté, soit une somme garantie en capital de 240 000 €.

A DONNÉ son accord pour porter, si cela s'avérait nécessaire, cette garantie de la Commune à 25% du montant du prêt soit jusqu'à une somme garantie en capital de 300 000 €.

A CONDITIONNÉ toutefois son accord à la présentation par l'emprunteur d'une assurance « homme clé » et d'une assurance décès invalidité en garantie du prêt.

A FAIT SIENNE la demande de la commune de Thyez (qui a également garanti ce prêt à hauteur de 20% du capital emprunté) d'une association au fonctionnement de l'établissement.

A AUTORISÉ Monsieur le Maire signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette garantie d'emprunt.

Le Conseil,

A DÉCIDÉ de fixer le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à son montant maximum soit à 8,12.

Le Conseil,

A DÉCIDE de rembourser à Madame Elodie GINES demeurant 90, rue des Fauvettes – 74970 Marignier, la somme de 562,12 € engagée par elle suite à une mauvaise information des services du SPANC.

Le Conseil,

Considérant l'intérêt d'acquérir cette parcelle située à l'angle de la route de l'Eponnet et du chemin de Vers Lombard pour de futurs aménagements de voirie,

A DECIDÉ d'acquérir de M. Gustave RUBIN DELANCHY la parcelle cadastrée section E n°1704 d'une contenance de 16 m² au prix de quinze euros (15 €).

A AUTORISÉ Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toute pièce se rapportant à ce dossier.

Le Conseil,

Considérant la demande de M. et Mme FERRARINI dont la propriété jouxte la parcelle section A n°3055,

A DECIDÉ de leur céder la parcelle section A n°3055 d'une contenance de 217 m² au prix de 27 €/m² soit 5 859 €.

A AUTORISÉ Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Le Conseil,

CONSIDÉRANT que les études « transport » réalisées pour les Communautés de Communes de Faucigny-Glières, du Pays Rochois, d'Arve et Salève, et des Quatre Rivières, ont démontré la pertinence de la création d'un périmètre de transports urbains (PTU) à l'échelle des quatre communautés de communes ;

CONSIDÉRANT qu'en application du décret n°85-891 susvisé, cette création doit être constatée par arrêté de Monsieur le Préfet après délibération des organes compétents et après avis du Conseil Général ;

CONSIDÉRANT que pour la création de ce périmètre des transports urbains et pour l'organisation en commun, par les Communautés de Communes concernées, des services urbains de transports publics collectifs de voyageurs sur le périmètre des transports urbains, les quatre Communautés de Communes souhaitent la création entre elles d'un Syndicat Mixte des transports « SM4CC », ayant pour objet l'organisation et l'exploitation des transports collectifs dans le périmètre des transport urbains ;

CONSIDÉRANT que le projet de statuts qui prévoit notamment les modalités de la représentation des Communautés de Communes membres au sein du Comité Syndical ainsi

que le mode de financement contributif du Syndicat, est le fruit de la concertation préalable entre les quatre Communautés de Communes ;

CONSIDÉRANT que cette offre de transports urbains viendra compléter et articuler le maillage des transports en commun du nord de la Haute-Savoie, en lien avec les lignes interurbaines LIHSA et le PTU d'Annemasse ;

CONSIDÉRANT par ailleurs la demande de la CCFG de profiter de cette modification statutaire pour apporter quelques précisions dans la rédaction des statuts sur les points suivants :

- Article 7.1.a : « Document d'aménagement commercial »
- Article 7.1.a : « Procédures contractuelles ayant trait à l'aménagement et/ou à l'environnement »
 - Dans le cadre de ses compétences, la CCFG peut être amenée à gérer des procédures contractuelles diverses : CDDRA, PPT, Natura 2000, etc.
- Article 7.3.a : Compétence « Enfance, jeunesse et prévention » à compléter avec la Petite enfance
- Création d'un article 10 permettant à la CCFG de créer et d'adhérer à des syndicats mixtes dans le cadre de l'exercice de ses compétences
- Création d'un article 11 permettant à la CCFG de prendre des participations dans des sociétés de type SPL, SEM, SCIC,... toujours dans le cadre de l'exercice de ses compétences

A ÉMIS un avis favorable à la création d'un périmètre de transport urbain à l'échelle des quatre Communautés de Communes : Faucigny Glières, du Pays Rochois, d'Arve et Salève, et des Quatre Rivières.

A APPROUVÉ la création d'un Syndicat mixte de transport entre les quatre Communautés de Communes : Faucigny-Glières, du Pays Rochois, d'Arve et Salève, et des Quatre Rivières ;

A APPROUVÉ l'adhésion de la Communauté de Communes Faucigny-Glières à ce Syndicat ;

A APPROUVÉ le projet de statuts dudit Syndicat

A APPROUVÉ le projet de statuts modifiés de la CCFG

A CHARGÉ Monsieur le Maire ou son représentant légal de notifier la présente délibération au Président de la CCFG, afin que celui-ci puisse solliciter l'arrêté préfectoral correspondant.

Le Conseil,

A ACCEPTÉ de déléguer à Monsieur le Maire, dans le cadre des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, la compétence en matière de préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres passés en procédure adaptée ainsi que pour tous les avenants afférant à ces types de marché.

Le Conseil,

A DONNÉ un avis favorable à la demande d'autorisation, au titre des installations classées, présentée par la société ALPHA SERVICES située 471 Avenue de l'Industrie en vue de

l'extension des activités de l'établissement spécialisé dans le décolletage, l'usinage et le chromage de pièces mécaniques.

Le Conseil,

A DECIDÉ d'accorder une subvention de 2 500 € au projet « Human Energie » initié par deux jeunes dans le cadre de l'action n°16 de l'Agenda 21 intitulée « Multiplier les opérations d'éducation à l'Environnement en milieu scolaire et périscolaire »,

A PRECISÉ que cette subvention sera versée à l'association HUMAN ENERGIES domiciliée Ecole des Mines – 158, cours Fauriel – 42000 Saint Etienne

Le Conseil,

A DECIDÉ de transformer un poste d'agent technique 1^{ère} classe en poste d'agent de maîtrise territorial.

Le Maire,
Raymond MUDRY

Affiché du 04 octobre 2011

au